



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie sur le projet de  
plan climat air énergie territorial (PCAET)  
des Coteaux du Girou (31)**

n° saisine 2019-7196  
n° MRAe 2019AO52...

Avis n°2019AO52. adopté le.10 mai 2019. par  
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

***Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 12 février 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) des Coteaux du Girou (Haute-Garonne). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 18 janvier 2018), cet avis a été adopté par le président de la MRAe, Monsieur Philippe Guillard. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet de la Haute-Garonne le 14 février 2019.

## **Synthèse de l'avis**

Le PCAET déposé par la communauté de communes des Coteaux du Girou repose sur une partie commune élaborée par le syndicat mixte du SCoT Nord toulousain, comme les trois autres communautés de communes du territoire du SCoT, ainsi qu'une stratégie et un plan d'action qui lui sont propres.

Le programme d'actions, bien financé, témoigne d'une volonté politique dans le domaine de la transition énergétique et d'une démarche partenariale.

Le diagnostic, perfectible, demande à être mieux décliné pour identifier les enjeux et pistes d'actions propres au territoire intercommunal.

La stratégie de la communauté de communes, bâtie en visant les objectifs donnés à l'échelle du SCoT, n'est pas expliquée au regard des caractéristiques et des potentialités du territoire, ainsi que des alternatives offertes par le syndicat mixte du SCoT. Elle est construite indépendamment des actions proposées, avec un résultat attendu qui n'est pas quantifié. Il en résulte que l'évaluation environnementale ne démontre pas que le programme d'actions proposé place la collectivité sur la trajectoire qu'elle s'est fixée.

Le programme d'actions mérite toutefois d'être complété sur certains sujets, avec de nombreuses études à mener, ce qui souligne toute l'importance du suivi-évaluation pour vérifier la bonne mise en œuvre du plan.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

## Avis détaillé

### I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes des Coteaux du Girou (Haute-Garonne) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

### II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan des Coteaux du Girou

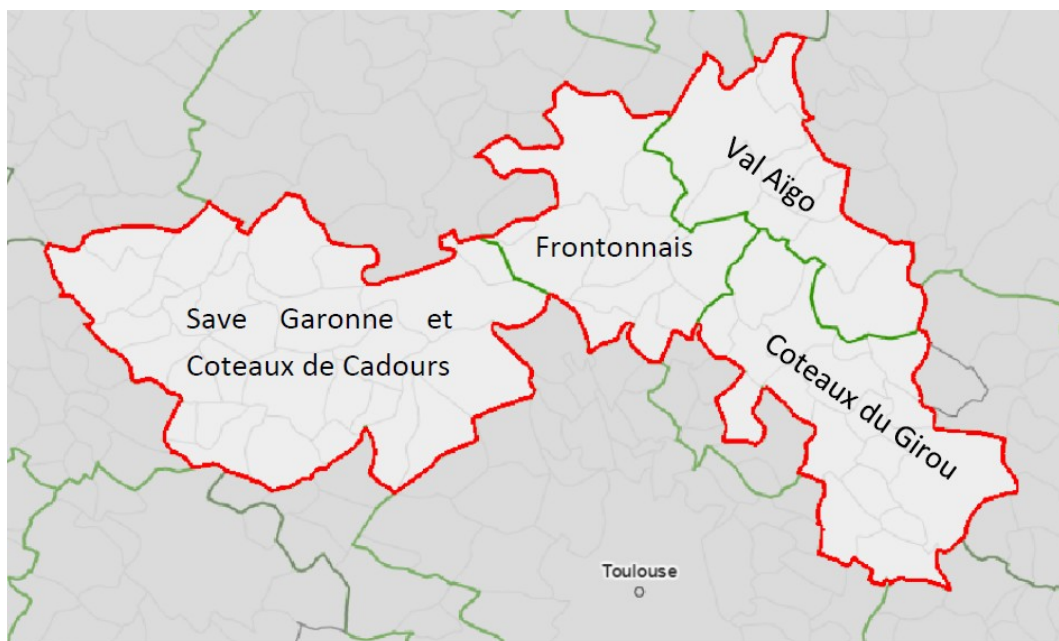
La communauté de communes des Coteaux du Girou est composée de 18 communes sur un territoire de 218 km<sup>2</sup>, situé au nord-est du département de la Haute-Garonne et de l'agglomération toulousaine. La population était de 21 026 habitants en 2016 (source INSEE).



Carte de la communauté de communes des Coteaux du Girou, issu du document « Introduction »

La communauté de communes a élaboré son PCAET sous la coordination du syndicat mixte qui gère le schéma de cohérence territorial (SCoT) du nord toulousain. Le SCoT, approuvé le 4 juillet 2012, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, qui était alors le préfet de la Haute-Garonne, le 28 octobre 2011.

Le territoire du nord toulousain couvre les Coteaux du Girou mais également les communautés de communes du Frontonnais, des Hauts Tolosans (anciennement dénommée communauté de communes Save Garonne Coteaux de Cadours) et du Val d'Aïgo, qui ont élaboré conjointement leurs PCAET<sup>1</sup>.



Carte du SCoT nord toulousain et des 4 intercommunalités qui le composent, issue du diagnostic

Le territoire des Coteaux du Girou est traversé par plusieurs axes de transports structurants : l'autoroute A68 et la voie ferrée qui relie Toulouse à Albi, ainsi que la bretelle d'autoroute A680 destinée à être prolongée par la future liaison autoroutière Castres-Toulouse. Les terres agricoles, naturelles et forestières couvrent 95,5 % du territoire de l'intercommunalité, marqué par une urbanisation sous l'influence de l'agglomération toulousaine, et une agriculture intensive.

Le diagnostic montre que le transport routier occupe une place prépondérante dans les consommations énergétiques du territoire de la communauté de communes (53 % de la consommation totale qui est de 380 GWh/an), suivi du secteur résidentiel (34 %), du secteur tertiaire (8 %) et de l'agriculture (4 %). Les produits pétroliers constituent la principale source d'énergie (260 GWh/an).

La production locale d'énergie renouvelable (EnR) propre à la communauté de communes, estimée à 19 GWh/an est selon le document « chiffres clés du territoire » principalement issue de l'utilisation du bois énergie par les particuliers (17 GWh en 2014).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées à 104 700 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e)/an. Les principales émissions sont générées par le transport routier (62 %), l'agriculture (17 %), et le secteur résidentiel (16 %).

L'étude de l'évolution climatique du territoire du SCoT Nord toulousain se fonde sur les données mises à disposition par Météo France<sup>2</sup>, montrant, pour le passé :

<sup>1</sup> Pour la communauté de communes du Val d'Aïgo, il s'agit d'une démarche volontaire, la population étant inférieure au seuil de 20 000 habitants.

<sup>2</sup> [www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd](http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd) pour les grandes tendances du climat sur le territoire ; [www.drias-climat.fr/](http://www.drias-climat.fr/) pour les scénarios climatiques régionalisés.

- une hausse de la température moyenne annuelle en Occitanie de 0,3 °C par décennie sur la période 1959-2009, avec une augmentation du nombre de journées chaudes<sup>3</sup>, et une accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- des sécheresses en progression, et des contrastes climatiques saisonniers importants.

Pour le futur, les prévisions annoncent la poursuite du réchauffement, avec une poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, des contrastes saisonniers plus forts et un assèchement des sols de plus en plus marqué. Après 2050, la hausse des températures pourrait atteindre plus de 4 °C en l'absence de politique de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

L'évolution climatique risque d'aggraver la tension déjà existante entre la ressource en eau et les besoins liés à l'augmentation de la population, et l'agriculture. Certains risques naturels pourraient également s'accroître.

Une stratégie commune a été définie à l'échelle du SCoT en se dotant des objectifs suivants :

- diminuer de 27 % les consommations énergétiques de l'ensemble du territoire entre 2014 et 2050, soit, compte tenu de l'attractivité démographique du territoire, une diminution de 57 % par habitant. Des objectifs chiffrés sont fixés pour chaque secteur pour décliner cet objectif ;
- multiplier par 4 d'ici 2050 les productions d'EnR du territoire, principalement par l'énergie photovoltaïque, l'énergie issue des déchets, la méthanisation et la biomasse ;
- couvrir par les productions locales d'EnR 76 % de la consommation d'énergie en 2050 ;
- diminuer les émissions de GES du territoire de 53 % entre 2014 et 2050, soit de 70 % par habitant sur cette même période.

Les objectifs quantitatifs sont déclinés pour la communauté de communes des Coteaux du Girou.

Les communautés de communes se voient proposer 7 axes stratégiques pouvant encadrer les plans d'actions autour de l'exemplarité de la collectivité, la mobilité, des bâtiments privés plus économes, un modèle agricole et alimentaire plus vertueux, des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables, une anticipation exemplaire de l'augmentation de la population et une meilleure gestion des déchets.

La communauté de communes Coteaux du Girou a bâti son programme d'actions sur ces orientations, sauf l'axe relatif au modèle agricole et alimentaire, et les a déclinés en 13 axes opérationnels et 29 actions.

### **III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe**

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine.

## **IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale**

### **IV.1. Caractère complet du rapport environnemental**

Le rapport environnemental traite l'ensemble des thématiques listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Toutefois dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après.

<sup>3</sup> Le diagnostic indique que sur la station de Toulouse-Blagnac le nombre de journées chaudes serait passé de 60 jours à plus de 80 jours annuels entre 1963 et 2015, chiffre qui dépasserait la centaine d'ici 2100.

## IV.2. Forme générale des documents du PCAET et résumé non technique

La MRAe rappelle que le résumé non technique a pour fonction de rendre l'ensemble du dispositif d'évaluation environnementale facilement accessible et compréhensible par le grand public.

Ce document, situé dans le rapport environnemental, n'est pas suffisamment accessible. Trop sommaire, il n'intègre pas certaines informations fondamentales pour un PCAET comme l'état du climat, des consommations énergétiques ou encore la production d'EnR du territoire. La description de la méthodologie employée est théorique, et pourra être actualisée dès lors que l'évaluation environnementale sera elle-même complétée, comme nous le verrons ci-après.

**La MRAe recommande de compléter le résumé non technique :**

- en incluant tous les éléments nécessaires à la compréhension du plan et de la démarche d'évaluation environnementale ;
- en le présentant dans un document séparé du rapport environnemental afin d'améliorer son accessibilité.

L'articulation entre les différents documents n'est pas évidente. Les choix établis par la collectivité pour son territoire et pour parvenir aux objectifs qu'elle s'est fixés ne sont pas réellement expliqués.

Toutefois, le programme d'action est clairement structuré. Les fiches d'actions pilotées par plusieurs types d'acteurs identifient les partenaires associés, comportent un engagement sur un objectif avec un planning de réalisation. Le budget nécessaire et le mode de financement sont pour la plupart précisés, ce qui est positif et témoigne d'une ambition importante en matière de transition énergétique et climatique. La MRAe souligne la qualité des fiches actions même si elles nécessitent d'être complétées et amplifiées.

## IV.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement comportent des données plutôt précises et récentes, dotées d'illustrations et d'explications méthodologiques. Les documents permettent de s'approprier les principaux enjeux du territoire, à l'échelle du SCoT.

L'échelle de l'intercommunalité est également déclinée sur certaines thématiques par quelques données chiffrées<sup>4</sup>, sans que le diagnostic n'identifie toutefois clairement les particularités du territoire faisant l'objet du PCAET, et donc ses enjeux propres. Ainsi :

- le diagnostic indique que le transport routier représente 46 % des consommations énergétiques à l'échelle du SCoT, mais n'évoque pas le poids plus fort de ce poste dans les Coteaux du Girou (53 % des consommations selon le document « chiffres clés de la communauté de communes ).
- certaines analyses thématiques (secteur industriel, tertiaire, EnR ...) restent à l'échelle du SCoT sans préciser les caractéristiques du territoire intercommunal, qui peuvent être différentes. Par exemple, le diagnostic indique que « l'incinérateur de Bessières produit 64 % de l'électricité produite sur le territoire », dont la moitié peut être considérée comme renouvelable ; mais cet incinérateur est situé sur le territoire de la communauté de communes de Val Aïgo, et non sur celui des coteaux du Girou.

S'il est intéressant de mutualiser certains éléments du PCAET à l'échelle du SCoT, il importe que ce choix ne conduise pas à gommer les spécificités et enjeux propres des différentes communautés de communes, auxquels doivent répondre les programmes d'actions.

Sur d'autres thématiques, des chiffres sont présentés sans analyse liée aux thématiques du PCAET et semblent, de ce fait, peu utiles. Il en est notamment ainsi de la répartition des

<sup>4</sup> Par exemple, le taux d'emploi, la taille des ménages, ou encore les types de logements sont mentionnés pour chaque communauté de communes, ce qui est intéressant. Mais ces chiffres ne sont pas analysés, et les données les plus importantes au regard des thématiques du PCAET ne sont pas toujours évoquées.

entreprises par secteur d'activité à l'échelle du SCoT (pourcentage d'entreprises dans le secteur de la fabrication de matériel de transport, de la construction...).

De plus, les potentiels de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, qui doivent être abordés dans le diagnostic pour permettre d'identifier les actions les plus pertinentes, ne sont pas identifiés. D'autres thématiques méritent aussi d'être précisées, comme nous le verrons ci-après.

**La MRAe recommande de compléter les données du diagnostic par une analyse des spécificités du territoire de la communauté de communes Coteaux du Girou au regard des thèmes du PCAET : émissions de GES, de polluants, de consommations énergétiques et de production d'EnR.**

**Elle recommande, si les données ne sont pas disponibles, de les acquérir dans le cadre du programme d'actions.**

#### **IV.4. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale**

La hiérarchisation des enjeux doit permettre d'identifier, à partir des enjeux du territoire, les leviers d'action les plus pertinents. Le rapport environnemental comporte un tableau récapitulatif des enjeux environnementaux en leur affectant un niveau d'enjeu (faible, modéré ou fort) au regard des possibilités d'actions du PCAET.

Les choix du niveau d'enjeu ne sont pas explicités pour le territoire intercommunal et peuvent être perçus, pour certains, comme déconnectés des enjeux identifiés dans le diagnostic. Par exemple, l'enjeu relatif à la préservation de la nature en ville, souvent utilisé comme moyen d'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain, se voit affecté du niveau d'enjeu le plus fort, alors même que le diagnostic indique qu'en raison du caractère majoritairement rural du territoire du SCoT, le territoire n'est pas a priori sujet à ce phénomène. L'enjeu relatif au maintien et à la restauration des continuités écologiques se voit également affecté du niveau le plus fort, sans que l'état initial de l'environnement ne l'ait évoqué pour le territoire.

**La MRAe recommande de justifier la priorisation des enjeux environnementaux en cohérence avec les éléments du diagnostic et de l'état initial, afin de pouvoir identifier les domaines d'actions les plus adaptés.**

La justification du choix retenu dans le rapport environnemental se limite à une paraphrase du document « stratégie territoriale », sans explication sur la manière dont ce scénario à l'échelle du SCoT a été bâti au regard des alternatives examinées lors de son élaboration. La déclinaison de cette stratégie à l'échelle de la communauté de communes des Coteaux du Girou, présentée dans le document « chiffres clés de la stratégie » n'est pas non plus expliquée.

La manière dont les objectifs et actions ont été définis par les Coteaux du Girou, par exemple le fait de développer seulement 6 objectifs stratégiques sur les 7 proposés, et le choix des actions retenues, ne sont pas expliqués. Pourtant les caractéristiques propres à chaque intercommunalité peuvent justifier des différences dans les actions retenues.

**La MRAe recommande de justifier l'ensemble des choix effectués dans le PCAET, au niveau de la stratégie comme du programme d'actions au regard des caractéristiques et potentialités du territoire, et des alternatives offertes notamment par le syndicat mixte du SCoT.**

L'analyse des incidences des actions du plan sur l'environnement est axée sur le programme d'actions de la communauté de communes, ce qui procède d'une bonne méthodologie. Le rapport environnemental identifie des points d'attention et des mesures d'évitement ou de réduction pour certaines actions. Cependant ces points ne sont pas traduits dans le plan d'actions.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions avec les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport environnemental, afin de garantir leur mise en œuvre et leur opposabilité.**

La MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comporte aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'actions des Coteaux du Girou sur les principales



thématiques environnementales du PCAET, en comparaison avec le scénario tendanciel, afin de démontrer l'apport du plan. L'évaluation environnementale n'explique pas comment les actions proposées permettent d'atteindre les objectifs affichés : par exemple, il n'est pas expliqué de quelle manière la production d'EnR à partir de la géothermie atteindrait sur les Coteaux du Girou 2 350 MWh dès 2021 et 8 300 MWh en 2026 à échéance du PCAET, en l'absence de production à l'heure actuelle, ou encore de quelle manière les particules PM10 seraient réduites de 23 tonnes/an dans l'agriculture dès 2021 par rapport à 2015.

**La MRAe rappelle que l'évaluation environnementale d'un PCAET sert à démontrer que les enjeux environnementaux sont pris en compte, mais aussi que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire. Elle recommande de compléter le rapport environnemental en ce sens, par une quantification réaliste des actions, et par une analyse démontrant la plus-value du plan par rapport au scénario tendanciel.**

#### **IV.5. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur**

Le rapport environnemental présente l'articulation du PCAET avec les plans et programmes du territoire en lien avec les thématiques du PCAET.

Cette analyse reste toutefois très sommaire. L'absence de quantification du programme d'actions (cf ci-dessus) ne permet pas d'analyser la trajectoire de la collectivité au regard des documents nationaux et locaux. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine concerne 4 communes du territoire des Coteaux du Girou, ce qui n'est pas indiqué explicitement.

La MRAe note que le diagnostic a pris en compte l'essor démographique prévu sur l'ensemble du SCoT (123 000 habitants à l'horizon 2030 soit 29 000 de plus qu'en 2016). L'analyse de l'articulation avec le SCoT suppose de prendre également en compte les autres objectifs chiffrés de SCoT, si possible à l'échelle du territoire intercommunal : développement de l'artificialisation des sols, des zones d'activités...

**La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation des effets escomptés du programme d'actions avec les principaux objectifs portés par les plans et programmes nationaux et locaux intervenant dans le domaine de la transition énergétique et climatique. Elle recommande de préciser la manière dont les objectifs du PCAET, de réduction des consommations énergétiques et de GES, tiennent compte du projet de développement porté par le projet de SCoT.**

#### **IV.6. Dispositif de suivi**

Le dispositif de suivi repose sur :

- un suivi des actions du PCAET composé de 48 indicateurs ; l'origine de la donnée, la fréquence de la collecte et l'unité sont précisées. Ce dispositif recoupe l'ensemble du programme d'actions et semble permettre un suivi détaillé. Le dispositif mériterait toutefois d'être complété par un état initial et par un résultat à atteindre, pour faciliter son évaluation ;
- un dispositif de suivi environnemental, composé de 9 indicateurs, non expliqués ni liés à l'évaluation environnementale, qui ne semblent pas mettre la collectivité en mesure d'assurer un suivi pertinent<sup>5</sup>.

**La MRAe recommande de doter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'approbation du PCAET pour pouvoir en mesurer les effets. Elle recommande également de revoir les indicateurs environnementaux pour les recentrer sur les risques d'incidences du plan sur l'environnement.**

<sup>5</sup> Ainsi par exemple, l'indicateur relatif à l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque qui a déjà été autorisé sur la commune de Lapeyrouse-Fossat, ou le nombre de compte-rendus de chantiers.

## V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

### V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

#### V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace

Le thème de la consommation d'espace est essentiel dans ce territoire rural, soumis à une « urbanisation galopante » surtout sur la première couronne de l'agglomération toulousaine, comme indiqué dans le rapport environnemental. Ce point n'est que partiellement abordé dans l'état initial, la consommation d'espace propre au territoire intercommunal n'étant pas étudiée. Le diagnostic indique que pour l'ensemble du SCoT, 1 442 ha ont été consommés entre 2000 et 2012, principalement au détriment d'espaces agricoles, provoquant une émission de carbone estimée à plus de 15 000 tCO<sub>2</sub>/an en moyenne. La MRAe rappelle que l'étalement urbain est également source d'émissions de GES par les déplacements, amoindrit les possibilités de stockage carbone, et induit de plus fortes consommations.

L'orientation stratégique potentiellement liée à cet enjeu, « une anticipation responsable de l'augmentation de population », est peu explicite. Le plan d'actions ne comporte pas d'action clairement rattachée à un objectif de maîtrise de la consommation d'espace.

**La MRAe rappelle que la réduction de la consommation d'espace représente un levier important de la transition énergétique.**

**Elle recommande de compléter le diagnostic par l'analyse de la consommation d'espace passée sur le territoire des Coteaux du Girou. Elle recommande également de mettre en œuvre des actions susceptibles de contribuer à la baisse de la consommation d'espace en référence aux objectifs climatiques et énergétiques du PCAET, pouvant aller au-delà de ceux fixés par le SCoT : objectifs chiffrés de diminution de la consommation d'espace devant être déclinés dans les documents d'urbanisme, développement de formes urbaines plus compactes, etc.**

#### V.1.b) Les déplacements

Dans les Coteaux du Girou, le transport routier est le premier poste en termes de consommation d'énergie (53 %) et également le plus émetteur de GES (62 %), de manière plus importante que sur l'ensemble du territoire du SCoT. Le transport routier, majoritairement réalisé en véhicule individuel, constitue un poste d'action essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET.

L'étude des déplacements se fonde sur les données disponibles en matière de déplacements des particuliers sur les trajets domicile-travail, et montre une forte dépendance aux véhicules individuels (88 % des déplacements à l'échelle du SCoT). Le schéma des déplacements montre que les trajets principaux sont liés à l'agglomération toulousaine. A l'échelle du SCoT, 3,8 % des trajets se feraient en transport en commun. L'étude n'apporte pas d'information sur la part respective des déplacements locaux et de transit, en particulier par l'autoroute, et leur contribution au bilan énergétique. Il serait également utile de disposer de données sur le transport de marchandises incluant les différents modes de transports (routier, ferroviaire...), sur le covoiturage, sur le nombre et la localisation des personnes qui prennent les transports en commun, les modes de déplacements actifs..., autant d'éléments qui pourraient fournir des pistes d'actions ciblées.

Le PCAET fixe l'objectif stratégique de réduire la part modale de la voiture de 80 à 67 % en 2030, et d'augmenter celle des transports en commun de 5 à 11 %, et du vélo de 5 à 7 %.

La mobilité responsable fait l'objet d'une orientation stratégique (n°2), déclinée en 5 actions dont des démarches de planification (plan de mobilité rurale principalement) et d'autres actions amenées à se concrétiser à travers ce plan de mobilité : lignes de rabattement vers les gares, parkings de covoiturage, achat de véhicules électriques ou encore aménagements tendant à favoriser la marche et le vélo. Ces actions, dont le budget estimatif annuel est conséquent, témoignent d'une volonté d'accompagner une mobilité durable. Mais elles sont encore peu définies dans l'attente notamment du plan de mobilité rurale (aucun objectif n'est fixé par exemple sur le nombre potentiel de personnes concernées).

Les objectifs fixés d'évolution des parts modales des différents modes de transports sont ambitieux. Ils supposent une forte amélioration de la desserte en transports en commun, du rabattement vers des modes structurants (train, bus départementaux) et des infrastructures cyclables, qui n'apparaissent pas clairement dans le plan d'actions à ce stade.

Ces mesures mériteraient par ailleurs d'être renforcées par des actions visant à renforcer la cohérence entre l'urbanisme et les transports.

**La MRAe recommande à la collectivité d'acquérir des données plus précises sur les déplacements sur son territoire. Elle encourage la collectivité dans sa volonté de lancer des démarches de planification sur la mobilité durable.**

**Elle recommande également de renforcer l'effet des mesures prévues par des actions liées à la cohérence entre le développement de l'urbanisme et les transports en commun, à traduire lors de la révision des documents d'urbanisme.**

**Il conviendra également d'ajouter aux fiches action 221 et 222 les mesures issues de l'évaluation environnementale.**

### **V.1.c) Le renforcement du stockage carbone**

Le diagnostic établit des données chiffrées qui sont difficilement compréhensibles. Il comporte des erreurs surestimant par exemple de façon importante la partie couverte par la forêt, ce qui fausse l'étude du stock de carbone dans les sols et la biomasse<sup>6</sup>. La séquestration nette annuelle de carbone sur le territoire du SCoT, évaluée à 171 600 teqCO<sub>2</sub> et représentant 26 % des émissions totales de GES, semble donc largement surestimée.

Les superficies de forêts présentées à l'échelle de la communauté de communes diffèrent également des chiffres disponibles via l'outil statistique interministériel PictOstat: ainsi le diagnostic indique 2 389 ha de forêt sur les Coteaux du Girou, contre moins de 1 200 ha estimés par ailleurs sur la base de PictOstat<sup>7</sup>.

**La MRAe recommande de préciser les sources des données utilisées pour les données surfaciques mobilisées (superficie des forêts, des espaces naturels, des espaces agricoles) et de corriger le diagnostic en ce sens.**

Par ailleurs, la méthodologie est peu claire<sup>8</sup>. L'étude de la séquestration carbone mériterait de différencier aussi plus clairement les capacités de stockage des flux annuels.

Les chiffres avancés sont donc à considérer avec précaution. Sur la séquestration carbone liée à l'agriculture par exemple, une étude récente indique que les grandes cultures ne stockent pas de carbone, voire sont contributrices d'émissions de GES<sup>9</sup>.

<sup>6</sup> Le texte comme certains graphiques ne correspondent pas, pour partie, aux données du territoire : la ville de Perpignan est citée, ce qui semble être une erreur. Le diagnostic mentionne 13 320 ha de forêts sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit bien plus que les 9 000 ha d'espaces naturels, incluant les forêts, les surfaces en eau et milieux semi-naturels, mentionnés dans le rapport de présentation du SCoT approuvé, et estimés également par la DREAL à partir de l'outil Corine Land Cover.

<sup>7</sup> Cet outil statistique interministériel ([www.picto-occitanie.fr](http://www.picto-occitanie.fr)) définit un ordre de grandeur et non une analyse fine des surfaces en s'appuyant sur les données Corine Land Cover interprétées à partir d'images satellitaires de plus de 25 ha ; mais les différences semblent ici trop importantes pour être explicables.

<sup>8</sup> Par exemple, le stockage surfacique carbone calculé sur les différents types de forêts (p.7 du diagnostic) ne semble pas correspondre à la méthodologie expliquée (p.5). L'impact lié au changement d'affectation des terres conclut tantôt à un potentiel de séquestration annuel perdu de 15 000 tCO<sub>2</sub>, tantôt à des émissions annuelles de 15 000 tCO<sub>2</sub>, sans expliquer comment ces données sont calculées. Le bilan de la séquestration brute du territoire indique pour l'agriculture et à la forêt (p.12) des données inversées par rapport aux chiffres mentionnés par ailleurs (p.7 et 8), encore différents de ceux figurant dans la figure 8 du graphique (p.12).

<sup>9</sup> L'étude réalisée dans le cadre de l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE) : « La séquestration carbone par les écosystèmes en France », Théma, mars 2019, publication « Théma » du commissariat général au développement durable.

**La MRAe recommande de préciser la méthodologie employée pour l'étude des capacités de stockage du carbone. Elle recommande de revoir et de considérer avec précaution les chiffres indiqués, et de mieux différencier les stocks et les flux.**

Les leviers permettant de développer le stockage carbone sont néanmoins identifiés : baisse de la consommation d'espace et changements de pratiques agricoles et de gestion de la forêt.

Bien qu'un axe stratégique traite de l'accompagnement du secteur agricole sur le changement climatique et le stockage carbone (axe opérationnel 3.3), cet axe se traduit par deux actions qui tendent uniquement à identifier les secteurs vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité dégradée, et à accompagner les agriculteurs de ces secteurs vulnérables (actions 331 et 332).

**La MRAe rappelle que le développement du stockage carbone fait partie des impératifs d'un PCAET. Elle recommande de renforcer le programme d'actions par des actions opérationnelles et ambitieuses visant à développer le stockage carbone notamment via des évolutions des pratiques agricoles.**

#### ***V.1.d) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions de GES***

Le secteur résidentiel représente le 2<sup>ème</sup> secteur le plus consommateur d'énergie (34 %) et le 3<sup>ème</sup> secteur le plus émetteur de GES (13 %) sur l'ensemble du SCoT ; les mêmes proportions se retrouvent à l'échelle de la communauté de communes des Coteaux du Girou. Le diagnostic établit que le secteur résidentiel du SCoT nord toulousain n'est pas très ancien (31 % des logements construits avant 1970), composé à 84 % de maisons individuelles, avec une forte part de propriétaires occupants (72 %). Le diagnostic a également montré l'importance du secteur tertiaire dans les consommations d'énergie.

La volonté d'agir sur la rénovation énergétique du secteur bâti se traduit notamment par des actions intéressantes liées à la rénovation des bâtiments publics, dotées d'objectifs annuels précis.

L'orientation stratégique n°3 relative à l'accompagnement du secteur privé dans la transition énergétique et climatique comporte :

- une action d'accompagnement des particuliers, dans le cadre de l'objectif de rénovation de 158 logements/an à l'échelle de la communauté de communes (311 : étude de l'organisation la plus adaptée), l'espace info énergie n'ayant traité que 7 dossiers en 2016 pour la communauté de communes, sans que n'aient été évoquées les actions déjà engagées par le conseil département en matière de lutte contre la précarité énergétique, qui font l'objet d'un projet d'intérêt général (PIG) depuis avril 2015 ;
- un programme d'accompagnement des artisans (312) ; les points de vigilance identifiés dans l'évaluation environnementale devraient être ajoutés à la fiche action ;
- un programme d'accompagnement des entreprises (321), visant à l'accompagnement de 12 entreprises ;
- la création d'au moins 2 zones d'activités intégrant les enjeux de la transition énergétique (322). la MRAe observe que cette action ne repose sur aucune justification du besoin de création de nouvelles zones d'activités.

Les actions d'accompagnement des particuliers et des professionnels montrent une dynamique intéressante dans le domaine de la rénovation du secteur bâti, reposant sur des partenariats variés, qui demandent toutefois à être davantage concrétisées.

**La MRAe note le caractère positif des démarches entreprises mais souligne leur caractère encore peu opérationnel pour l'accompagnement des particuliers. Elle recommande de tirer parti des actions de rénovation déjà entreprises dans le cadre du projet d'intérêt général conduit par le conseil départemental.**

Le diagnostic a également montré le poids du secteur agricole dans les émissions de GES. Or l'accompagnement du secteur agricole se résume à la réalisation d'une cartographie des zones

vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité dégradée (331) et à des campagnes d'informations dédiées à ce sujet (332), sans aucun objectif de diminution des émissions de GES.

**La MRAe recommande de se saisir de la question des pratiques agricoles et de porter des ambitions de diminution des émissions de GES dans ce secteur.**

L'optimisation de la gestion des déchets fait l'objet de 3 actions : mettre en œuvre le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui devrait être adopté en 2019 (611), développer le réemploi (621) et créer une plateforme bois énergie (622). Le PCAET aurait également pu tirer parti des actions déjà menées par certaines collectivités du territoire intercommunal comme les actions de réduction et de valorisation des déchets menées par la commune de Paulhac dans le cadre de la démarche « Agenda 21 » ; les difficultés rencontrées et les bilans peuvent en effet aider à cibler les actions.

**La MRAe recommande d'évoquer le bilan des actions déjà menées sur le territoire en matière de réduction des déchets.**

## **V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération**

La communauté de communes ambitionne de développer la production d'EnR et de récupération majoritairement par l'éolien. Le potentiel serait de 11,25 GWh sur les Coteaux du Girou, soit un parc éolien de 4 à 6 machines selon la fiche action (411) qui prévoit la réalisation d'une étude d'identification des secteurs favorables.

Sont également prévus la mise en œuvre d'un cadastre solaire, qui permet d'identifier le potentiel solaire des toitures (412) et le développement de réseaux de chaleur alimentés en bois énergie avec l'objectif d'étendre les réseaux existants et d'en créer 2 supplémentaires (422). L'implantation d'une centrale solaire au sol sur une ancienne décharge autorisée sur la commune de Lapeyrouse Fossat fait également l'objet d'une fiche action (421).

Toutefois le potentiel photovoltaïque existant sur le reste du territoire n'est pas étudié : identification de friches, de zones importantes de parkings... Les potentiels identifiés dans le diagnostic sur la géothermie et le biogaz ne font l'objet d'aucune action, sans que ce choix ne soit expliqué.

Par ailleurs le programme d'actions pourrait être complété d'une valorisation du bois local à des fins d'utilisation comme énergie renouvelable, d'autant qu'il comporte par ailleurs une action relative au développement d'une plateforme bois énergie. Une telle utilisation, comme le développement des réseaux de chaleur actés au-dessus, nécessite néanmoins une vigilance particulière sur une gestion durable de la forêt qui constitue un stock important de carbone sur le territoire.

Ces actions montrent une réelle volonté de développement des EnR, mais semblent toutefois sans rapport avec les objectifs que s'est fixés la collectivité, mentionnés dans le document « chiffres clés de la stratégie de la communauté de communes Coteaux du Girou », à savoir par exemple la production, dès 2021, de 1 700 MWh issus de pompes à chaleur, 2 350 MWh issus de la géothermie, ou des 11 000 MWh issus du biométhane en 2026.

**La MRAe encourage la collectivité à poursuivre les démarches entreprises, mais recommande d'engager les études nécessaires au développement d'un mix énergétique varié, exploitant l'ensemble des sources d'EnR identifiées dans le diagnostic. Elle recommande d'assortir les actions relatives à l'utilisation de bois-énergie des mesures visant à l'exploitation durable des forêts locales.**

## **V.3. La qualité de l'air**

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine concerne 4 communes du sud du territoire des Coteaux du Girou : Lapeyrouse-Fossat, Lavalette, Saint-Marcel-Paulel et Gauré. Selon ce document, les principaux risques de dépassement des seuils sont liés aux oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et aux particules fines (PM10 et PM2,5).

Les secteurs les plus polluants sont les transports, l'agriculture et le secteur résidentiel (principalement en raison des émissions dues à la combustion).

Les émissions et concentrations de polluants du territoire sont présentés de manière difficilement accessible et peu localisée. Une cartographie représentant la localisation des personnes supposées sensibles (0-5 ans et plus de 65 ans, à partir de données INSEE) est fournie à l'échelle du SCoT, ce qui est intéressant mais n'est pas utilisé. Le territoire intercommunal mériterait de figurer sur les cartographies des différentes concentrations (en dioxyde de carbone, particules fines...) fournies à l'échelle de l'ex-région Midi-Pyrénées.

**La MRAe recommande de clarifier les enjeux territoriaux en matière de pollution de l'air.**

Les objectifs chiffrés de la communauté de communes en matière de réduction d'émission de polluants ne sont pas expliqués. Ambitieux sur les particules fines (les PM10 doivent passer de 163 t/an à 133 t/an dès 2021, 95 t.an en 2030 et 44 t/an en 2050 par exemple), les objectifs sont curieux sur d'autres postes d'émissions, comme les NO<sub>x</sub> du secteur industriel : de 0,7 t/an en 2015, ces émissions devraient passer à 0 en 2021 pour augmenter considérablement à 20 t/an en 2026 soit à échéance du PCAET.

L'action 512 porte sur l'accompagnement du territoire du SCoT par l'ATMO Occitanie pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air. Considérant la situation d'une partie du territoire dans le PPA de l'agglomération toulousaine, la MRAe estime que des actions ambitieuses doivent être entreprises pour réduire la pollution de l'air, par exemple via la rénovation des dispositifs de chauffage au bois qui contribuent fortement aux émissions de particules fines.

Les allergènes ne sont pas évoqués. L'action 521 relative à la co-construction d'un projet de lotissement exemplaire pourrait être complétée d'un objectif de sélection d'espèces non allergisantes.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des points d'attention sur la santé et la qualité de l'air dans l'ensemble des domaines potentiellement concernés. Elle recommande de renforcer les actions en prévoyant des objectifs à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements : localisation des établissements comportant des publics sensibles, choix des végétaux non allergènes par exemple.**

**Elle recommande également que soient envisagées des actions de réduction des émissions de polluants de l'air dans le domaine de l'agriculture, en cohérence avec les objectifs ambitieux de réduction que le PCAET affiche dans ce domaine.**

#### **V.4. L'adaptation au changement climatique**

Le diagnostic et l'état initial ont identifié des enjeux de vulnérabilité au changement climatique sur le territoire. Les modifications du climat et l'augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes risquent d'avoir des conséquences sur la gestion de l'eau, l'agriculture, les forêts, les infrastructures, la biodiversité ainsi que les activités économiques.

Le programme d'actions s'est modérément emparé de ces enjeux, avec des actions déjà évoquées sur la cartographie et l'accompagnement des agriculteurs sur les secteurs vulnérables aux pluies et à une biodiversité dégradée (331 et 332) et la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales (513). Les questions de tension sur la ressource en eau par exemple ne font pas l'objet d'actions de nature à faire évoluer les pratiques et soutenir le monde agricole face au changement climatique.

**La MRAe encourage la collectivité à anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire, et recommande de compléter le plan d'actions par des mesures ciblées**

**visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique, notamment pour soutenir le monde agricole face au changement climatique et l'aider à s'adapter.**

#### **V.5. Implication des acteurs du territoire et animation collective**

La communauté de communes des Coteaux du Girou, devient, par l'adoption du PCAET, l'animatrice de la transition énergétique sur son territoire. L'élaboration du PCAET, mutualisée à l'échelle du SCoT, illustre une bonne dynamique de la démarche et une complémentarité entre les communautés de communes.

Le pilotage des actions est assuré par la communauté de communes, le syndicat mixte du SCoT, mais aussi d'autres partenaires, ce qui témoigne d'une démarche déjà bien engagée : chambres consulaires, association, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du département, parfois aussi les communes. Néanmoins de nombreuses actions d'études sont à développer avant de permettre des réalisations concrètes.

La MRAe rappelle toute l'importance du dispositif de suivi-évaluation du PCAET, qui doit permettre de compléter les données manquantes, évaluer l'efficacité des actions engagées et les compléter en vue du bilan à mi-parcours et des futures révisions du plan.